



Privalto Croissance 4

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

PRIVALTO



BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Émetteur** : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais)
Garant de la formule : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A2, Fitch Ratings A+ au 15 octobre 2013).
L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 6 ans.
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance.
- **Éligibilité** : Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation
Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

PRIVALTO Croissance 4 est un titre de créance présentant un risque de perte en capital caractérisé par :

- Une exposition sur 6 ans au marché actions européen via l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis) ;
- À l'échéance, un remboursement du capital augmenté de 170 % de la performance positive de l'indice, si celui-ci clôture à son niveau initial ou au-dessus (avec un remboursement maximal de 170 % du capital) ;
- A l'échéance, une protection du capital si, à la date de constatation finale, l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial. Perte partielle ou totale en capital au-delà.

N.B. :

Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit, soit 1000 €. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit (dont les coupons éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion, hors commissions et/ou fiscalité et prélèvements applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur de remboursement du produit à l'échéance ne constitue donc pas nécessairement le montant qui leur est effectivement restitué. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du produit par le souscripteur jusqu'à la date d'échéance. En cas de revente avant cette date, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte partielle ou totale non mesurables *a priori*.

L'INDICE EURO STOXX 50® : UN SOUS-JACENT DE RÉFÉRENCE

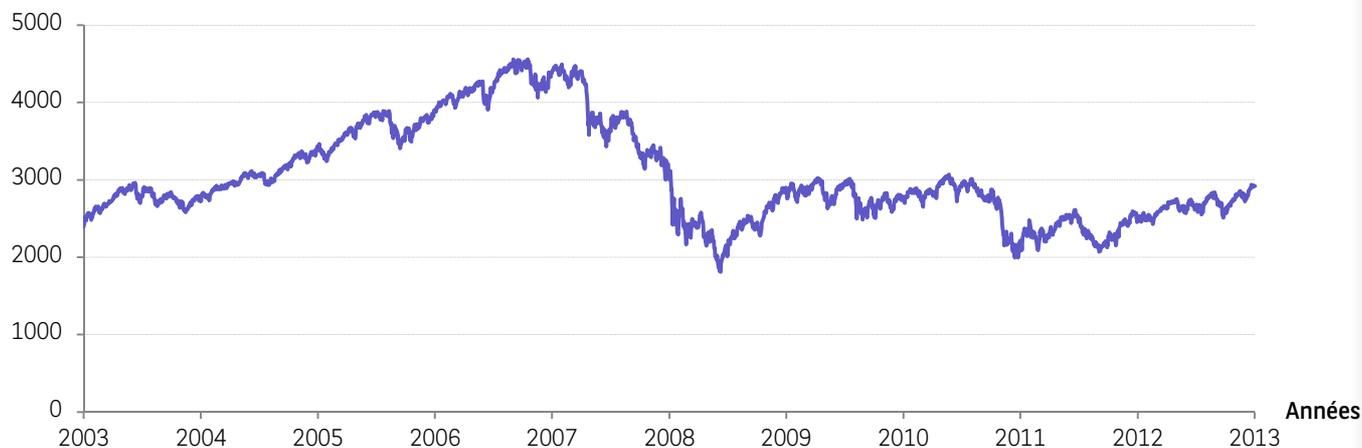
Privalto Croissance 4 est indexé à la performance de l'indice EURO STOXX 50®. Composé de 50 des premières capitalisations de la zone euro, il est diversifié géographiquement sur l'Europe et sectoriellement. Sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com).

Niveaux historiques de l'indice

(entre le 15 octobre 2003 et le 15 octobre 2013)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures

Points de l'indice



Source : Bloomberg, 15 octobre 2013

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation initiale, soit le 14 janvier 2014, on constate le niveau initial de l'indice et on le retient comme niveau de référence.

- Si, à la date de constatation finale, l'indice clôture à son niveau initial ou au-dessus, l'investisseur récupère à l'échéance :

**100 % de son capital
+ 170 % de la performance positive finale de l'indice
(avec un remboursement maximal de 170 % du capital)⁽¹⁾**

Soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 9,24 %

- Si, à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial mais que cette baisse n'excède pas 40 %, l'investisseur récupère à l'échéance :

L'intégralité du capital⁽¹⁾

Soit un taux de rendement actuariel brut nul

- Si, à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial, l'investisseur récupère à l'échéance :

Le capital diminué de la baisse finale de l'indice⁽¹⁾

*L'investisseur subit une perte partielle de son capital ,
ou totale dans le cas où l'indice céderait l'intégralité de sa valeur*

(1) Hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de la formule. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.

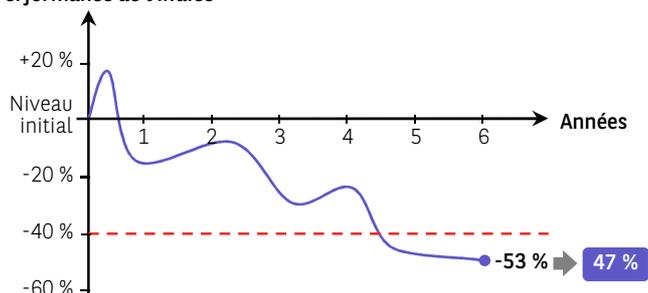
ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

—● Performance de l'indice à l'échéance

■ Montant remboursé

--- Seuil de protection du capital à l'échéance

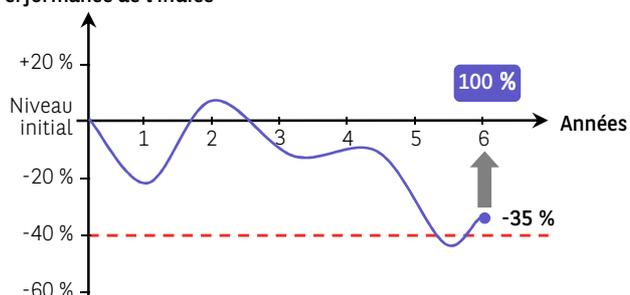
Performance de l'indice



Scénario défavorable : baisse de l'indice, avec franchissement du seuil des -40 % à la date de constatation finale

- A l'échéance, l'indice clôture en baisse de 53 % par rapport à son niveau initial, sous le seuil des -40 %.
- L'investisseur reçoit : $100 \% - 53 \% = 47 \%$ de son capital (soit un taux de rendement actuariel brut de $-11,82 \%^{(1)}$, identique à celui de l'indice).

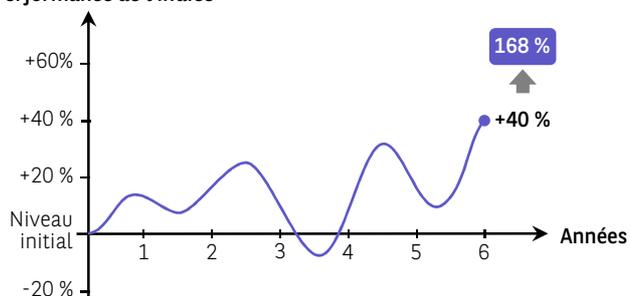
Performance de l'indice



Scénario intermédiaire : baisse de l'indice, sans franchissement du seuil des -40 % à la date de constatation finale

- A l'échéance, l'indice clôture en baisse de 35 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil des -40 %.
- L'investisseur reçoit : 100 % de son capital (soit un taux de rendement actuariel brut nul⁽¹⁾, contre $-6,93 \%$ pour l'indice).

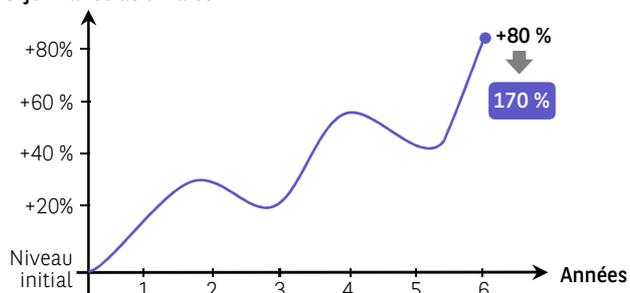
Performance de l'indice



Scénario favorable : l'indice réalise une performance de 40 % à la date de constatation finale

- A l'échéance, l'indice clôture en hausse de 40 % par rapport à son niveau initial.
- L'investisseur reçoit : $100 \% + 40 \% \times 170 \% = 168 \%$ de son capital (soit un taux de rendement actuariel brut de $9,03 \%^{(1)}$, contre $5,77 \%$ pour l'indice).

Performance de l'indice



Scénario de mise en évidence du plafonnement des gains : l'indice réalise une performance de 80 % à la date de constatation finale

- A l'échéance, l'indice clôture en hausse de 80 % par rapport à son niveau initial.
- L'investisseur reçoit : 170 % de son capital et non $100 \% + 80 \% \times 170 \% = 236 \%$ du capital, du fait du **plafonnement des gains** (soit un taux de rendement actuariel brut de $9,24 \%^{(1)}$, contre $10,29 \%$ pour l'indice).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice céderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.

(1) Hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de la formule. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.

Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi par le Groupe BNP Paribas à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future des Titres de créance ou de celle de leurs sous-jacents. Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité (i) quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle et (ii) pour toute erreur ou omission dans le calcul ou lors de la diffusion de ces scénarios de marché.

AVANTAGES

- Si l'indice est stable ou en hausse à la date de constatation finale, l'investisseur récupère à l'échéance l'intégralité de son capital et profite de **170 % de la performance finale de l'indice** (avec un remboursement maximal de 170 % du capital). Il bénéficie donc d'un rendement supérieur ou égal à celui de l'indice.
- L'investisseur récupère **l'intégralité de son capital à l'échéance même en cas de baisse de l'indice, tant que celle-ci n'excède pas 40 %** par rapport au niveau initial de l'indice.
- L'investisseur bénéficie d'un produit adossé à un **sous-jacent de référence**, transparent et lisible.

INCONVÉNIENTS

- L'investisseur s'expose à un **risque de perte en capital partielle ou totale à l'échéance**, si l'indice clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial. Le rendement à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour d'une baisse de 40%. Dans le pire des scénarios, l'investisseur peut perdre l'intégralité du capital investi.
- L'investisseur **ne bénéficie pas des dividendes des actions composant l'indice EURO STOXX 50®** : la performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- Le remboursement à l'échéance est **plafonné à 170 %** du capital (soit un taux de rendement actuariel brut de 9,24 %).

FACTEURS DE RISQUES

- **Risque lié au sous-jacent** – Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice EURO STOXX 50® et donc à l'évolution du marché actions européen.
- **Risque découlant de la nature du support** – En cas de revente du produit avant l'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance). Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.
- **Risques de marché** – Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice clôture aux alentours de -40 % par rapport à son niveau initial.
- **Risque de crédit** – L'investisseur est exposé à une éventuelle faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de la formule (qui peut induire un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit du Garant de la formule (qui peut induire un risque sur le prix de marché du produit).

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

■ Code ISIN :	FR0011605633
■ Forme juridique :	Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
■ Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais)
■ Garant de la formule	BNP Paribas S.A. (A+/ A2/ A+ au 15 octobre 2013)
■ Valeur nominale :	1 000 €
■ Éligibilité :	Compte-titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation
■ Souscription :	Du 6 novembre 2013 au 14 janvier 2014
■ Date d'émission :	6 novembre 2013
■ Frais :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1,25 % TTC du montant de l'émission. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès de BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
■ Sous-jacent / Indice :	Indice EURO STOXX 50® (code ISIN : EU0009658145)
■ Date de constatation du niveau initial de l'indice :	14 janvier 2014
■ Date de constatation finale :	14 janvier 2020
■ Date de remboursement final :	28 janvier 2020
■ Valorisation :	Quotidienne
■ Marché secondaire :	Dans des conditions normales de marché, le prix de rachat du produit sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres de créance avec une fourchette de prix achat/vente de 1 % maximum.
■ Cotation :	NYSE Euronext Paris

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.



BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

AVERTISSEMENT

Privalto Croissance 4 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais), ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur NYSE Euronext Paris pouvant notamment être utilisés comme valeurs de référence d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur Privalto Croissance 4. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur Privalto Croissance 4 en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. Chaque personne a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer les risques et les avantages de la transaction. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs potentiels doivent comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et doivent prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur propre situation financière, la présente information et la documentation juridique relative aux Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement les supports d'information afférents aux Titres de créance avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Titres de créance à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. **Les supports d'information sont composés: (a) du Prospectus de Base, dénommé «Note, Warrant and Certificate Programme» daté du 3 juin 2013 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), (b) de ses Suppléments, ainsi que (c) des Conditions Définitives de l'émission ("Final Terms"). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base.** En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. Les supports d'information sont disponibles sur le site de Privalto, www.privalto.fr. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ceux-ci prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Titres de créance décrits aux présentes, pourra intervenir par voie d'offre au public en France. L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.